

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Délibération : **2021-09-217**  
OBJET : **FONCIER : DECLASSEMENT RUE DE LA CHAIROIS  
DOMAINE PUBLIC**  
Nomenclature : **3.5.1**

**En exercice** : 27

**Présents** : 23

**Pouvoirs** : 4

**Absent** : 0

**Votants** : 27

Délibération comportant :

Annexe : 2021 09 12 -  
ANNEXE Déclassement  
rue de la  
Chairois

Le vingt-sept septembre deux mille vingt et un à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt et un s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

**Les membres ayant donné un pouvoir :**

Elisa DRION donne pouvoir à Alain ROYER, Yvon LERAT donne pouvoir à Claude RINCE, Mickaël MENDES donne pouvoir à Jean-Marc COLOMBAT, Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT.

**Rapporteur** : Benjamin VACHET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1 ;

Considérant que le déclassement et la désaffectation du domaine public de l'emprise concernée ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que ce déclassement n'est pas soumis à enquête publique ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 16 septembre 2021.

Il est exposé ce qui suit :

Suite au remaniement cadastral sur la commune de Treillières, des ajustements de limites cadastrales doivent être réalisés.

Après négociation avec l'indivision MOREAU, propriétaire rue de la Chairois, il convient de procéder à un échange foncier. Le jardin privatif de l'habitation au 10 rue de la Chairois est intégralement inclus dans le domaine public.

Il convient de déclasser le domaine public situé à l'avant de l'habitation pour une superficie de 272 m<sup>2</sup> comme mentionné en vert sur le plan en annexe.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **DE CONSTATER** la non-affectation à l'usage public de l'emprise objet de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le déclassement du domaine public de 272 m<sup>2</sup> au nord-ouest de la parcelle AH 42 ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 27 septembre 2021  
Alain ROYER, Maire

